

Charte Maisons de Qualité

Exigences requises pour l'obtention de l'Agrément



Sommaire

1. QUALITÉ DE LA RELATION



- | | | |
|-----|--|---|
| 1.1 | Satisfaction Consommateur | 4 |
| 1.2 | Engagements pour une relation de qualité | 4 |
| 1.3 | Accompagnement à l'usage de la maison | 5 |

2. QUALITÉ DE L'ORGANISATION



- | | | |
|-------|--------------------------------|---|
| 2.1 | Conformité juridique | 6 |
| 2.2 | Fiabilité financière | 7 |
| 2.2.1 | Audit d'admission | 7 |
| 2.2.2 | Audit de Renouvellement | 7 |
| 2.3 | Procédures internes de qualité | 7 |

3. QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION



- | | | |
|-------|--|----|
| 3.1 | Maîtrise de la Réglementation Thermique 2012 | 10 |
| 3.2 | Qualité de mise en œuvre | 10 |
| 3.2.1 | Cas 1 : Structure par maçonnerie | 11 |
| 3.2.2 | Cas 2 : Structure par ossature bois | 12 |

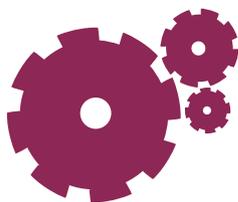
les **Domaines**
d' **application** de la

Charte Maisons de Qualité



Qualité de la relation

- Satisfaction Consommateur
- Engagements pour une relation de qualité
- Accompagnement à l'usage de la maison



Qualité de l'organisation

- Conformité juridique
- Fiabilité financière
- Procédures internes de qualité



Qualité des constructions

- Maîtrise de la Réglementation Thermique 2012
- Qualité de mise en œuvre



1. QUALITÉ DE LA RELATION



- Satisfaction Consommateur
- Engagements pour une relation de qualité
- Accompagnement à l'usage de la maison

1.1 Satisfaction Consommateur

- Le constructeur remet chaque mois à l'Association Maisons de Qualité les coordonnées de tous ses clients livrés pour la réalisation de l'enquête de satisfaction.
- Le taux de recommandation obtenu par le constructeur dans le cadre de l'enquête de satisfaction annuelle réalisée par l'Association Maisons de Qualité est $\geq 65\%$.
- Le constructeur informe l'ensemble de son équipe salariée sur les résultats de l'enquête de satisfaction annuelle au travers d'une réunion d'équipe.



1.2 Engagements pour une relation de qualité

☺ Qualité de l'accueil et Disponibilité de l'équipe

- Les vitrines et les espaces d'accueil mis à disposition des acquéreurs sont tenus dans un bon état de propreté (animation, espace enfants aménagé, visuels présentés...)
- Des dispositions ont été prises pour maîtriser l'accueil, le suivi téléphonique et mail (permanence téléphonique, délais de rappel, ...)

☺ Qualité des informations et des conseils

- Le constructeur remet à l'acquéreur une documentation sur l'Agrément Maisons de Qualité et respecte les exigences portant sur l'affichage de l'Agrément Maisons de Qualité conformément aux règles générales de l'Agrément.
- Le constructeur fait part au maître d'ouvrage des opportunités et des contraintes du terrain.
- Des dispositions ont été prises pour enregistrer les attentes et les besoins de l'acquéreur
- Les frais annexes du projet (frais de travaux préparatoires du terrain, taxes, révision de prix, travaux réservés, frais de branchement...) sont clairement mentionnés au maître d'ouvrage
- Le constructeur fournit à son client les conseils nécessaires pour mener à bien ses démarches administratives (financement, notaire, assurances, viabilité du terrain).

- A la remise des clés, le constructeur fournit au propriétaire un dossier d'informations et de conseils sur sa maison (ex. : la liste de conseils utiles sur l'usage et l'entretien de la maison, les explications sur le champ d'application des garanties et leurs usages, le plan des réseaux extérieurs, l'attestation de conformité aux règles d'accessibilité le cas échéant, les certificats de traitement du bois et anti-termites le cas échéant...).

😊 Qualité du suivi pendant les travaux

- Le constructeur propose une réunion avec son client avant l'ouverture du chantier afin de procéder à une revue détaillée du projet et lui préciser le déroulement des travaux, les modalités d'information et de communication, les visites de chantiers.
- Le constructeur établit une « charte relationnelle » d'engagements réciproques pour construire et maintenir une relation de confiance tout au long de la construction.
- Des rendez-vous sur le lieu de la construction sont proposés à différents stades d'avancement et notamment à l'implantation.
- Le constructeur propose une réunion préalable à la réception, afin d'identifier l'ensemble des travaux de finitions à réaliser avant la réception.
- À la livraison de la maison, le constructeur agréé informe ses clients qu'ils seront enquêtés par l'Association Maisons de Qualité afin de recueillir leur niveau de satisfaction.

😊 Qualité du service après livraison

- Dans le cadre du service après la livraison de la maison, le constructeur a mis en place des dispositions d'enregistrement et de suivi régulier suite aux demandes d'intervention effectuées par son client.
- Le constructeur convient avec son client des modalités de l'intervention pour procéder aux réparations. Pour cela, il adresse par écrit à son client une réponse personnalisée et circonstanciée dans un délai raisonnable fixé en interne. Il mesure le respect de ce délai.

1.3 Accompagnement à l'usage de la maison

- Le constructeur organise une réunion de « mise en service » de la maison avec les habitants afin de :
 - Les informer sur l'utilisation des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation...
 - Les informer sur l'entretien et la maintenance à prévoir
 - Réaliser des réglages personnalisés des équipements pour un meilleur confort.



2. QUALITÉ DE L'ORGANISATION



- Conformité juridique
- Fiabilité financière
- Procédures internes de qualité

2.1 Conformité juridique

Garanties

- Le constructeur dispose en permanence des attestations de souscriptions en cours de validité aux assurances et garanties suivantes :

- Responsabilité civile professionnelle
- Responsabilité décennale
- Dommages-ouvrage pour le Maître d'Ouvrage
- Garantie financière de livraison à prix et délai convenus
- Garantie spécifique à la VEFA, le cas échéant : garantie de remboursement ou garantie extrinsèque d'achèvement
- Garantie de remboursement des acomptes, le cas échéant
- Garantie de paiement des Sous-Traitants

- Le constructeur propose systématiquement un contrat d'assurance Dommage Ouvrage au maître d'ouvrage

Contrat

- Le constructeur exerce ses activités de constructions de maisons individuelles neuves exclusivement dans le cadre :

• Du contrat de construction de maison individuelle (CCMI), avec ou sans fourniture de plan, dans les conditions définies par les articles L. 231-1 à L. 231-13 et R. 231-1 à R. 231-14 et L. 232-1, L. 232-2 et R. 232-1 à R. 232-7 du Code de la construction et de l'habitation, découlant de la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 et des textes pris pour son application,

• Du contrat de vente en état futur d'achèvement (VEFA), dans les conditions définies par les articles L. 261-1 à L. 261-22 et R. 261-1 à R. 261-3 du Code de la construction et de l'habitation, loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 modifiée et des textes pris pour son application.

- Le modèle du contrat CCMI avec ou sans fourniture de plans est conforme à la réglementation en vigueur (loi du 19 décembre 1990).

- Le modèle du contrat VEFA est conforme à la réglementation en vigueur (articles L. 261-1 à L. 261-22 et R. 261-1 à R. 261-3 du Code de la construction et de l'habitation, loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 modifiée et des textes pris pour son application.).

- La notice descriptive mentionne les indications telles que définies dans l'arrêté du 27/11/91.

- Les travaux réservés par le maître d'ouvrage

sont clairement et précisément chiffrés dans la Notice Descriptive.

- Chaque modification au projet contractuel fait l'objet d'un avenant et/ou de modifications de plans validés par le maître d'ouvrage. Chaque avenant précise les modifications en termes de coût et de prolongation éventuelle de délai de construction, le cas échéant.
- Attestation signée par le Maître d'Ouvrage sur la destination de son logement (résidence principale/mise en location)

Sécurité

- Le constructeur a mis en place le Document Unique d'évaluations des risques professionnels

2.2 Fiabilité financière

Audit d'admission

- Le constructeur présente une situation financière conforme aux exigences relatives à la grille de cotation « Fiabilité financière ».

La cotation est calculée sur la base de 3 ratios des derniers bilans comptables :

- Moyenne sur les deux derniers exercices du Résultat Courant avant Impôt rapporté au Chiffre d'Affaires de ventes des maisons (ventes des terrains ou autres déduites de ce Chiffre d'Affaires).
- Capitaux propres rapportés au Chiffre d'Affaires du dernier exercice.
- Trésorerie mesurée en nombre de jours de Chiffre d'Affaires du dernier exercice.

Audit de Renouvellement

Recueil et transmission d'informations

- Attestation en cours de validité, rapport d'audit du garant si communiqué.
- Recueil et analyse des Soldes Intermédiaires de Gestion / Liasse fiscale

2.3 Procédures internes de qualité

Le constructeur respecte l'ensemble des exigences relatives aux « Procédures internes de qualité » à chaque étape clé du déroulement de la construction

Réalisation de l'Avant Projet

Recueil et transmission d'informations

- L'avant-projet définitif (inclus dans la proposition contractuelle) est établi par le Bureau d'Etudes sur la base des éléments suivants :
 - Une « fiche découverte des besoins du maître d'ouvrage » ou les « notes » du commercial sur les besoins du maître d'ouvrage
 - Une esquisse manuelle du projet, un exemple de projet déjà étudié
 - un plan de situation du terrain et/ou un extrait de cadastre
 - Les règles d'urbanisme applicables
 - Les observations terrain (réseaux, topographie, obstacles, accès, qualité sol, ...).

Coordination

- L'activité du Bureau d'Etudes est planifiée et tient compte des priorités définies par le responsable hiérarchique.

Contrôle

- Un contrôle interne de la vente (revue de contrat) est effectué préalablement au contrat adressé par courrier recommandé au maître d'ouvrage.

Réalisation de l'avant projet

- Lors de la confirmation du contrat de construction par le constructeur, les plans validés par le maître d'ouvrage présentent :
 - Le plan de chaque niveau
 - Une perspective
 - Une coupe
 - Les travaux d'adaptation au sol et le raccordement aux réseaux
 - Les éléments d'équipement indispensables à l'habitation
 - Le tableau des surfaces des pièces



RÉALISATION ET SUIVI DU DOSSIER PC

Recueil et transmission d'informations

- Un responsable est clairement désigné pour le recueil complet des éléments nécessaires au montage du dossier Permis de Construire et assure un contrôle du contenu du dossier de demande de permis de Construire (complet, validé, à jour).
- Un responsable est clairement désigné pour le suivi de l'instruction du dossier PC par l'administration.

Coordination

- Un délai maximal est fixé en interne pour le dépôt du Permis de Construire à compter de la signature du contrat et est respecté (indépendamment des délais éventuels fixés pour l'aménagement du terrain).

Contrôle

- Les plans PC sont présentés et expressément validés par le maître d'ouvrage avant dépôt auprès de l'administration.

GESTION DU PROJET AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Levée des conditions préalables à l'ouverture du chantier

- Un suivi de l'ensemble des conditions préalables à l'ouverture de chantier est réalisé (tableau de bord ou autre outil de suivi).

Choix des prestations et gestion des modifications

- Dans le cas où des choix de prestations restent à valider par le maître d'ouvrage après la signature du contrat, la liste de ces choix de prestations est formalisée.
- Toutes les modifications des plans font l'objet d'une mise à jour formalisée (mentionnant la date de la modification et le numéro de la version) et sont signées par le maître d'ouvrage. En cas de modifications, le constructeur :
 - S'assure de leur compatibilité avec les

contraintes techniques et le stade d'avancement du projet ;

- S'assure de leur compatibilité avec le permis de construire délivré ; à défaut il engage une demande de permis modificatif ;
- Établit, pour toute modification demandée par le Maître d'ouvrage, un avenant à signer par les deux parties et à annexer au contrat de construction.
- Un délai de validation des avenants par le maître d'ouvrage est fixé et suivi

Tenue des dossiers

- Le classement et l'archivage des données et documents attachés à la réalisation de contrat sont maîtrisés.

PRÉPARATION DE LA CONSTRUCTION AVEC LES ARTISANS

Désignation des artisans

- Un tableau d'affectation des artisans sur les chantiers en cours et sur les chantiers prévisionnels à démarrer est renseigné et permet de répartir de façon cohérente les plans de charges des artisans.
- Un suivi rigoureux de la mise à jour des attestations d'assurances des artisans est effectué.

Gestion des marchés et des commandes

- Un contrat de sous-traitance fixe les conditions générales et particulières de réalisation de la prestation.
- Un descriptif détaille les prestations exigées de l'entreprise sous traitante.
- Le responsable de l'établissement des marchés et des commandes est informé des avenants validés ou en cours de validation.
- Les plans d'exécution sont validés par les conducteurs de travaux avant envoi aux artisans L'activité du Bureau d'Etudes est planifiée et tient compte des priorités définies par le responsable hiérarchique.
- Les premiers intervenants (terrassier, maçon) ont reçu leurs plans d'exécution définitifs et leurs marchés avant intervention.

🔧 Clarté des plans d'exécution

- La version des plans d'exécution est clairement indiquée.
 - Les plans d'exécution précisent de façon claire :
 - Les cotes d'implantation de la maison
 - L'implantation altimétrique repérée par un point fixe de référence incontestable et validée par le client
 - La position des réseaux extérieurs
 - Les cotes d'arase
 - La position des poteaux raidisseurs verticaux
 - La position des évacuations
 - La hauteur de réservation (hauteur du trait de niveau par rapport à la dalle brute)
 - La position des gaines techniques, des caissons et de la trappe d'accès VMC
 - La position des équipements (tableau électrique, ballon d'eau chaude, radiateurs...) et des meubles sanitaires
- La position du conduit feu et de l'amenée d'air (cas du dallage).
- Une bibliothèque de détails d'exécution est mise à jour et adressée au cas par cas aux artisans concernés (pose des menuiseries extérieures, détails semelles de fondations...)

COORDINATION

🔧 Objectifs et recueil d'informations

- Un tableau de suivi chantier permet d'indiquer l'état d'avancement de chaque construction
- Un objectif de délai est fixé pour chaque chantier
- Un entretien régulier entre le responsable hiérarchique et l'équipe travaux permet de mesurer l'avancement des chantiers et d'agir en conséquence.

🔧 Transmission d'informations

- Le conducteur informe de façon régulière chaque artisan de ses prochaines dates d'interventions actualisées (plan de charge par artisan hebdomadaire ou bimensuel, contact physique et/ou téléphonique hebdomadaire...).

CONTRÔLE DES TRAVAUX

🔧 Exigences techniques

- Le suivi des travaux est formalisé (cahier de suivi, plan de contrôle, compte-rendu au client...).
- Le constructeur contrôle les factures des intervenants avant chaque règlement.

🔧 Le contenu du dossier pour assurer le contrôle

- Le constructeur contrôle l'adéquation entre le prévu et le réalisé sur la base de :
 - Une fiche synthèse des prestations spécifiques (exemple fiche de réunion de Mise au Point) et les plans d'exécution

Et/Ou

- Des plans d'exécutions commentés et annotés

Et/Ou

- Le contrat, la notice descriptive et les avenants en cours de validation ou validés et les plans d'exécution

Et

- Les plans et études techniques spécifiques : plan de charpente, plan de plancher, étude béton et plans spécifiques, études sismiques et plans spécifiques, étude d'assainissement, étude dimensionnement chauffage.

PRÉPARATION DE LA LIVRAISON

🔧 Réserves et finitions

- L'ensemble des travaux de finition identifiés lors de la réception de la maison est formalisé
- L'avancement de la levée des réserves et/ou des finitions fait l'objet d'un suivi régulier par le responsable hiérarchique.



3. QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION



- Maîtrise de la Réglementation Thermique 2012
- Qualité de mise en œuvre

3.1 Maîtrise de la RT2012

- Le constructeur recourt à un Bureau d'Etudes Thermiques qualifié et indépendant du constructeur (bénéficiant d'une assurance professionnelle dédiée et utilisant le logiciel conforme à la version en cours de validité du moteur de calcul TH-BCE 2012 du CSTB).
- Chaque contrat fait l'objet d'une étude thermique spécifique conforme aux dispositions énoncées dans le décret et l'arrêté du 26 octobre 2012 (RT2012)
- L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique 2012 au moment du dépôt de la demande de permis de construire est réalisé par le Bureau d'Etudes Thermiques qualifié et indépendant du constructeur.
- Les matériaux et équipements mis en œuvre font l'objet d'un contrôle de cohérence avec les hypothèses de l'étude thermique du projet.
- Les points singuliers de traitement de la perméabilité à l'air des maisons sont connus et appliqués, le cas échéant, par les intervenants.
- Le constructeur remet à chaque client le Diagnostic de Performance Energétique de la maison

3.2 Qualité de mise en œuvre

- Les maisons réalisées par le constructeur sont conformes aux exigences relatives aux points techniques sensibles recensés

Deux systèmes d'évaluation distincts sont prévus en fonction de la nature du gros-œuvre :

- maisons réalisées en maçonnerie,
- maisons à ossature bois.

Les points techniques sensibles correspondent aux causes de désordres les plus importants constatés dans une maison (sur la base notamment de l'observatoire de l'Agence Qualité Construction).



• Cas particulier

- Supervision technique du constructeur par l'Association Socotec Qualité (ASQ) :
Dans le cas où le constructeur est adhérent à l'Association Socotec Qualité, l'évaluation est réalisée sur la base des comptes-rendus annuels des visites de chantiers réalisées par celle-ci.

3.2.1 Cas 1 : Structure par maçonnerie QUALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

🏠 Implantation / Adaptation au terrain

- Prescriptions techniques spécifiques respectées dans la zone de construction et le type de logement :
- Traitement acoustique
- Construction parasismique
- Traitement anti-termite
- Règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Règles spécifiques des Plans de Prévention des Risques applicables
- Bornage systématique des terrains
- Conformité au plan masse d'une maison
- Qualité du fonds de fouille (absence de composants organiques, présence d'eau...)
- Fondations adaptées à la nature et à la topographie du terrain observé
- Conformités de la pose des armatures métalliques des ouvrages béton des fondations
- Conformités dimensionnelles du soubassement
- Cohérence altimétrique de la maison par rapport au réseau d'évacuation des Eaux Usées
- Conformité des drainages périphériques des murs enterrés

🏠 Gros œuvre / Maçonnerie

- Aspect général de la maçonnerie
- Conformités des ouvrages BA (sections poteau, poutres, linteau, section armatures, recouvrement...)
- Présence et position conformes des chaînages
- Présence d'une coupure de capillarité / Arase étanche
- Conformité de la stabilité et l'imperméabilisation des murs enterrés
- Planéité des murs et des refends
- Pose des appuis et seuils (calfeutrement, aplomb, dégradations)
- Positionnement de la trémie d'escalier et des ouvertures
- Position des évacuations conforme aux plans d'exécution

- Conformité des réservations (hauteur de la dalle brute par rapport au trait de niveau)

🏠 Charpente

- Qualité de pose des fermettes (déformation, espacement...)
- Conformité de la fixation de la charpente au gros œuvre
- Conformités des implantations des ouvertures (lucarnes, fenêtres de toit)
- Conformités des contreventements et antifiambage de la charpente (cas des fermettes) par rapport au plan du fournisseur

🏠 Conduit de fumée

- Garde au feu de la charpente
- Angle de dévoiement (Nombre maximum : 2 / Angle de 20° maximum avec un maximum de 45° entre les 2 angles)
- Isolation du conduit en zone non chauffée

🏠 Couverture / Zinguerie

- Conformité des fixations des tuiles ou ardoises
- Qualité de l'étanchéité des points singuliers (souche de cheminée, noues, toit terrasse...)
- Conformité de ventilation de la couverture
- Conformité de mise en œuvre écran sous-toiture
- Pose des gouttières et des descentes
- Etanchéité des toits plats :
 - Type d'étanchéité adaptée à l'usage (accessible ou non)
- Conformité des points singuliers de l'étanchéité (relevés, recouvrement, traversées...)

🏠 Menuiseries et occultations extérieures

- Conformité de la pose des menuiseries extérieures (disposition d'ancrage, nombre de pattes de fixation)
- Pose des menuiseries intérieures et des escaliers
- Qualité de l'étanchéité entre menuiseries extérieures et maçonnerie
- Pose des fermetures
- Sécurité maîtrisée par la conception et la pose de garde-corps



🏠 Cloisons / Isolation

- Aspect finition des cloisons plâtre ou plaque de plâtre
- Passage des descentes Eaux Usées et gaines VMC dans gaine technique
- Conformités de la pose des cloisons (hauteur, pièces humides, cloisons sur trémie...)

🏠 Plomberie / Sanitaire

- Qualité de la pose des canalisations et fourreaux (ravoilage, croisement, fixation des fourreaux, isolation des canalisations...)
- Étanchéité des appareils sanitaires (double joint, tasseau de fixation baignoire, trappe d'accès...)
- Tringlage possible des évacuations Eaux Usées
- Conformité de la ventilation primaire des descentes et du système d'assainissement autonome
- Chauffage et Production d'Eau Chaude Sanitaire
- Conformité de la pose des générateurs de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- Conformité de pose des émetteurs de chauffage

🏠 Chauffage et Production d'Eau Chaude Sanitaire

- Conformité de la pose des générateurs de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- Conformité de pose des émetteurs de chauffage

🏠 Électricité

- Isolation des gaines VMC dans les zones non chauffées

🏠 Chape et Revêtement de sol

- Conformité pose de la chape (séchage, fractionnement, état de fissuration, armatures éventuelles...)
- Type de pose du revêtement conforme à la nature du support
- Qualité de la planéité du carrelage et alignement des joints
- Conformité des joints périphériques de dilatation et de fractionnement du carrelage

🏠 Enduit extérieur

- Enduit adapté à l'emploi
- Traitement conforme des points singuliers

🏠 Organisation Travaux

- Le constructeur met en œuvre et anime une politique de propreté de chantier auprès de son réseau d'artisans et de fournisseurs.
- Des moyens de protections collectives (protection de trémies, des baies à l'étage, remblai de sécurité...) sont mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnes sur les lieux de constructions.
- Le constructeur développe une veille technique et réglementaire adaptée au sein de son équipe.

3.2.2 CAS 2 : Structure par ossature bois QUALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

🏠 Implantation / Adaptation au terrain

- Prescriptions techniques spécifiques respectées dans la zone de construction et le type de logement
 - Traitement acoustique
 - Construction parasismique
 - Traitement anti-termite
 - Règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
 - Règles spécifiques des Plans de Prévention des Risques applicables
- Bornage systématique des terrains
- Conformité au plan masse d'une maison
- Vide sanitaire ou dallage sur terre plain «porté» systématique
- Présence du conducteur de travaux à l'implantation
- Point fixe de référence repéré sur terrain pour l'implantation
- Qualité du fonds de fouille (absence de composants organiques, présence d'eau...)
- Fondations adaptées à la nature et à la topographie du terrain observé
- Conformités de la pose des armatures métalliques des ouvrages béton des fondations
- Conformités dimensionnelles du soubassement

- Cohérence altimétrique de la maison par rapport au réseau d'évacuation des Eaux Usées
- Conformité des drainages périphériques des murs enterrés

🏠 Structure

- Contreventement renforcé des panneaux le cas échéant (cas maisons à étage)
- Conformité au plan d'exécution notamment sur :
 - des fixations entre lisse de calage et maçonnerie et entre le panneau et la lisse de calage
 - Reprise de charge au niveau des linteaux (notamment en cas d'appui de poutre)
 - Flexibilité de plancher
- Conformité du chevêtre d'escalier (jumelage des solives)
- Conformité des réservations (sondage sur une dalle)

🏠 Étanchéité

- Étanchéité de l'habillage des fenêtres (calfeutrement, renvoi de l'eau vers extérieur sous linteau)
- Pose du pare vapeur (recouvrement, déchirement...)
- Réalisation d'un vide technique pour passage des gaines entre pare vapeur et parement intérieur
- Étanchéité sous la lisse de calage
- Étanchéité entre panneaux

🏠 Charpente

- Fixation de la charpente au gros œuvre
- Implantation des ouvertures (lucarnes, fenêtres de toit)
- Contreventement et antilambage de la charpente (cas des fermettes)

🏠 Conduit de fumée

- Garde au feu de la charpente
- Pose de la souche et du conduit en cas de chauffage par effet Joule ou par système aérothermique Air/Air
- Angle de dévoiement (2 dévoiements maxi, c'est-à-dire plus d'une partie non verticale, angle de ces dévoiements < 45°)
- Isolation du conduit en zone non chauffée

🏠 Couverture / Zinguerie

- Conformité des fixations des tuiles ou ardoises
- Qualité de l'étanchéité des points singuliers (souche de cheminée, noues, toit terrasse...)
- Conformité de ventilation de la couverture
- Conformité de mise en œuvre écran sous-toiture
- Pose des gouttières et des descentes
- Étanchéité des toits plats :
 - Type d'étanchéité adaptée à l'usage (accessible ou non)
- Conformité des points singuliers de l'étanchéité (relevés, recouvrement, traversées...)
- Recouvrement des lés de pare-pluie
- Grille anti-rongeur
- Ventilation sous face bardage (cas des tasseaux horizontaux)

🏠 Menuiseries et occultations extérieures

- Conformité de la pose des menuiseries extérieures (disposition d'ancrage, nombre de pattes de fixation)
- Pose des menuiseries intérieures et des escaliers
- Qualité de l'étanchéité entre menuiseries extérieures et maçonnerie
- Pose des fermetures
- Sécurité maîtrisée par la conception et la pose de garde-corps





Cloisons / Isolation

- Aspect finition des cloisons plâtre ou plaque de plâtre
- Passage des descentes Eaux Usées et gaines VMC dans gaine technique
- Conformités de la pose des cloisons (hauteur, pièces humides, cloisons sur trémie...)

Plomberie / Sanitaire

- Qualité de la pose des canalisations et fourreaux (ravoilage, croisement, fixation des fourreaux, isolation des canalisations...)
- Étanchéité des appareils sanitaires (double joint, tasseau de fixation baignoire, trappe d'accès...)
- Tringlage possible des évacuations Eaux Usées
- Conformité de la ventilation primaire des descentes et du système d'assainissement autonome

Chauffage et Production d'Eau Chaude Sanitaire

- Conformité de la pose des générateurs de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- Conformité de pose des émetteurs de chauffage

Électricité

- Isolation des gaines VMC dans les zones non chauffées

Revêtement de sol

- Conformité pose de la chape (séchage, fractionnement, état de fissuration, armatures éventuelles ...)
- Type de pose du revêtement conforme à la nature du support
- Qualité de la planéité du carrelage et alignement des joints
- Conformité des joints périphérique de dilatation et de fractionnement du carrelage
- Cas des pièces humides : panneau en particules de bois adaptés aux pièces humides

Enduit extérieur (le cas échéant)

- Enduit adapté à l'emploi
- Traitement conforme des points singuliers

Organisation Travaux

- Le constructeur met en œuvre et anime une politique de propreté de chantier auprès de son réseau d'artisans et de fournisseurs.
- Des moyens de protections collectives (protection de trémies, des baies à l'étage, remblai de sécurité...) sont mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnes sur les lieux de constructions.
- Le constructeur développe une veille technique et réglementaire adaptée au sein de son équipe.



Association Maisons de Qualité
27, rue d'Athènes
75009 Paris

N° Vert 0 800 77 56 65

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE